

Introduction

1. Généralités

L'épreuve de culture générale, en tant que moyen de sélection des candidats à l'entrée d'écoles ou de fonctions, fait l'objet de critiques récurrentes en ce qu'elle impose la « violence symbolique » d'une discrimination déterministe. Cette acception, bien qu'en partie justifiée non seulement en raison de la faible diffusion de l'apprentissage de cette matière au long des parcours scolaires traditionnels mais également par le champ de connaissances particulièrement large qu'elle couvre, induit effectivement des biais de sélection entre candidats.

Toutefois, le maintien de cette matière, notamment dans le cadre des sélections aux concours administratifs, paraît fortement opportune. Son apprentissage permet en premier lieu d'élever le niveau général de connaissance des candidats, donc d'alimenter leur pensée, de mettre leurs thèmes de réflexions en perspective, de prendre de la hauteur par un mode de raisonnement transversal, argumenté et appuyé d'illustrations. En second lieu, cette épreuve particulièrement formalisée permet de proposer un cadre commun de réflexion aidant également pour les autres épreuves de concours, ainsi qu'à une meilleure structuration de la pensée. Enfin, le cadre formalisé utilisé lors de l'épreuve se diffuse au delà du cadre scolaire ou du concours et constitue un outil utile dans l'exercice même du cadre professionnel.

Par ailleurs, l'épreuve de culture générale permet sur un plan politique, au sens littéral, de participer à la fabrique de citoyens éclairés. Car cette épreuve transversale, sollicitant l'apport de connaissances relatives à un ensemble de matières académiques, étroitement liées à l'organisation de la cité, participe également d'un développement de la capacité des citoyens à réfléchir, se positionner et exercer à travers une acuité accrue leurs droits et devoir.

In fine, cette matière permet de nourrir simultanément les droits du citoyen et les obligations des fonctionnaires.

Néanmoins, l'épreuve de culture générale, il est vrai, recèle une part d'inégalité en ce qu'elle fait appel à la capacité du candidat à répondre à une commande dont le fond et la forme s'avèrent particulièrement attendus. Car effectivement, la problématique proposée, le plan y répondant, ainsi que le style et les références présentées, fournissent de nombreux éléments quant au parcours du candidat.

De plus, au vu du caractère lacunaire de l'enseignement scolaire et universitaire de la culture générale, hormis au sein des Instituts d'Études Politiques (La directrice de l'ENA, Nathalie Loiseau, dans un article intitulé « À quoi sert l'ENA » publié dans la revue *Débat* n° 194, rappelle que 80 % des admis au concours externe de l'ENA proviennent de Sciences-Po), et du coefficient déterminant que cette épreuve représente aux concours d'accès à la fonction publique, il apparaît manifeste que la maîtrise de cette épreuve discrimine les candidats par son acception bourdieusienne.

C'est pourquoi cet ouvrage se donne pour objectif d'effacer ces inégalités en donnant à chacun les clefs de compréhension de l'épreuve et ses « codes ». Afin que la seule discrimination entre candidats soit fondée *sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789).

L'épreuve de culture générale aux concours administratifs doit donc s'appréhender en tant qu'épreuve particulièrement formalisée. En effet, il ne sera nullement question de digresser sur un thème imposé mais bien de répondre à un cahier des charges extrêmement rigoureux, codifié et convenu. Le respect des attentes liées à ce cahier des charges couvre non seulement la forme du devoir, mais également le fond.

Cet ouvrage a donc pour but de favoriser une égalité des situations grâce à la compréhension des éléments méthodologiques recherchés par les correcteurs de l'épreuve de culture générale, et de fournir un solide socle de connaissances. La valeur ajoutée du devoir réside alors dans la réflexion portée sur le sujet et la pertinence de l'argumentation.

Concernant la philosophie générale de l'épreuve, il s'agira de proposer aux correcteurs (en général au nombre de deux, l'un issu du monde universitaire et l'autre professionnel) une réponse structurée à une problématique posée. La problématique se définit ici comme une question que le candidat pose au sujet. Elle consiste à trouver une interrogation d'ordre général pour ensuite y répondre dans le corps du devoir.

La première partie de cet ouvrage s'attardera donc à former le lecteur à cette gymnastique. La méthodologie relative à la structure du devoir y sera abordée et expliquée. Elle développera les points relatifs aux éléments de forme. Car la copie de culture générale obéit à des canons convenus. Et si le devoir peut prendre plusieurs formes, telle par exemple sa présentation à travers un plan en deux parties ou trois parties, la méthode exposée dans cet ouvrage tranche en faveur d'un plan en deux parties. À ce titre, plusieurs copies de devoirs seront présentées, répondant toutes au formalisme conseillé dans cet ouvrage.

La première copie est intégrée dans ce chapitre et sert de référence. Elle est reprise, décomposée, analysée et expliquée au cours des chapitres 1 à 6. Trois autres copies, provenant de concours différents, clôturent ce livre. Tous ces devoirs ont bénéficié d'une notation permettant de gagner des points lors des concours.

Toutefois, si la mise en application de la partie méthodologique de cet ouvrage constitue un préalable incontournable à la réussite de l'épreuve de culture générale des concours administratifs, elle doit néanmoins se voir complétée par la maîtrise d'un socle de connaissances de fonds.

La seconde partie de cet ouvrage abordera donc la question du fond. Ce dernier, par définition large et non exhaustif, constitue un véritable écueil à l'efficacité de la préparation à cette épreuve. Cet ouvrage fournit donc un socle minimum de références calibrées pour l'épreuve de culture générale : des citations susceptibles de constituer des phrases d'accroche seront présentées dans le chapitre 4 relatif à l'introduction ; les théories classiques de philosophie politique nécessaires à la problématisation et à la réflexion des sujets seront développées dans le chapitre 7 ; enfin des fiches de lecture calibrées spécialement de manière à être incluses dans une copie seront transcrites dans le chapitre 8. Pour terminer, le chapitre 9 sera constitué de fiches problématisées reprenant les champs du droit public, de l'économie, des finances publiques, etc. Sans bénéficier d'une approche structurée, elle présenteront des miscellanées de connaissances universitaires.

Les différentes connaissances apportées dans cet ouvrage proviennent d'un travail personnel et de savoirs acquis au cours de plusieurs préparations aux concours, notamment lors du cycle préparatoire au concours d'entrée à l'ENA dispensé par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE), du cycle préparatoire au concours d'entrée à l'ENA auprès de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Bordeaux et enfin du cycle préparatoire au concours de commissaire de police dispensé par l'école de droit de Clermont-Ferrand.

Donc, comme évoqué *supra*, dans un but pédagogique les exemples abordés au cours du titre I de cet ouvrage, destinés aux éléments de forme du devoir, seront tirés de ma copie rendue lors de la session 2016 du concours interne d'officier de la police nationale. Cette approche qui se veut sans prétention, permet simultanément d'illustrer mes propos et de démontrer les qualités de la méthode présentée dans ce manuscrit. Elle permet également de donner une vision concrète du résultat dans le cadre de l'épreuve subie en conditions réelles, ainsi que des difficultés à prendre en compte en termes de clarté du raisonnement de sa retranscription, ou de l'orthographe. Le sujet était : « La culture est-elle une affaire d'État ? »

2. Exemple de copie pour le sujet de concours « La culture est elle une affaire d'État ? »

2.1. Retranscription du devoir : « La culture est-elle une affaire d'État ? »

« La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert ». Cette citation d'André Malraux, premier ministre de la Culture de la République française, illustre très justement la difficulté et l'exigence que représente l'accès et la diffusion de la culture, non seulement dans son acception individuelle mais également déterministe.

En effet, si la culture, en tant qu'activité humaine visant à créer ou modeler les matières dans le but de susciter l'émotion ou la réflexion chez l'observateur, relève largement de l'initiative privée, elle véhicule toutefois les valeurs, les aspirations voire les doutes de toute société. À ce titre, la sphère privée, dans laquelle se situe l'origine créatrice culturelle, déborde largement sur la sphère publique. Inversement, au vu des enjeux liés à la culture, non seulement d'un point de vue ontologique mais également identitaire ou en tant que vecteur communicationnel ou diplomatique, l'État en tant que détenteur du monopole

de la violence légitime au sens wébérien (*Le savant et le politique* de Max Weber), se doit d'encadrer l'immixtion de la culture dans le domaine public. La prégnance de l'intervention étatique se trouve alors étroitement liée à la nature de son régime. Effectivement, concernant les régimes autoritaires, la place de la culture se pose en termes binaires : la culture relève entièrement de l'État et participe de son rayonnement. La culture voit donc sa création et sa diffusion largement maîtrisées, ou réprimées. Par contre, la place de la culture dans les régimes démocratiques s'avère infiniment plus subtile. Car si l'État ne peut se désintéresser de cette matière, il ne doit cependant pas le phagocyter.

Par ailleurs, alors qu'actuellement la culture se heurte à de nouveaux défis, l'intervention de l'État démocratique se révèle toujours plus inévitable. Il est alors nécessaire de s'interroger dans quelle mesure les pouvoirs publics doivent s'immiscer dans la sphère culturelle.

La nature profondément aristocratique de la culture appelle à une intervention mesurée des pouvoirs publics au sein des régimes démocratiques (I). Face aux multiples crises heurtant la culture, le soutien de l'État s'avère plus que jamais nécessaire (II).

I. La nature profondément aristocratique de la culture appelle à une intervention mesurée des pouvoirs publics au sein des régimes démocratiques.

La culture favorise, au sein des régimes démocratiques, l'élitisme et la reproduction sociale (A) qu'une intervention rationalisée de l'État doit corriger (B).

A. Une culture hors d'atteinte des pouvoirs publics favorise l'élitisme et la reproduction sociale

Tout d'abord, la culture se révèle profondément aristocratique. L'activité culturelle se déduit depuis toujours de l'oisiveté. Dès l'Antiquité puis ensuite au Moyen-Âge et surtout sous l'Ancien Régime, la culture touche les castes les plus élevées, loin de la plèbe. Le messianisme se développe alors, sous l'impulsion de la noblesse ou de l'Église. La culture procède alors d'activités artistiques comme la peinture, la musique, l'architecture, la littérature que des seigneurs privatisent en subventionnant les artistes et intellectuels. À ce titre le messianisme issu des Cours européennes à l'endroit des intellectuels français tels Descartes ou Voltaire illustrent la strate détentrice, à l'époque, du monopole culturel.

Ensuite dans le cadre actuel, cette essence aristocratique de la culture, notamment concernant les pays européens, favorise une forme d'élitisme et de reproduction sociale. En effet, Pierre Bourdieu dans *La Reproduction* analyse la « violence symbolique » que la classe bourgeoise impose aux classes populaires en leur imposant sa culture et ses symboles. Par ses valeurs et ses codes, dont la culture apparaît comme un vecteur puissant, la classe supérieure se maintient à l'abri de la mixité en sollicitant pour s'intégrer des codes qu'elle seule détient et transmet.

Enfin, la culture populaire n'est pas inexistante. Mais celle-ci se révèle inopérante à bouleverser l'ordre établi. Pis, la culture tend à asservir le peuple. C'est ce qu'Alain Finkielkraut dénonce dans sa *Défaite de la pensée*. Cette acception culturelle s'illustre parfaitement dans l'Antiquité par l'expression « panem et circenses » (Du pain et des jeux) dont le but était de permettre au souverain de dévoyer pour mieux diriger le peuple.

Ainsi, l'intervention de l'État apparaît inévitable, afin de corriger ces biais.

B. L'intervention de l'État doit néanmoins demeurer mesurée

En premier lieu, l'intervention de l'État doit s'établir dans un cadre libéral. En effet, tout cadre réglementaire strict nuit à un domaine par définition libre. Ainsi plusieurs textes garantissent la liberté des formes d'expression de la culture : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais également le préambule de la Constitution de 1946 ou la Charte de sauvegarde des droits fondamentaux de l'Union européenne. De plus, l'État ne doit pas s'y ingérer afin de ne pas dévoyer la création culturelle à des fins politiques. L'écueil de l'autoritarisme à la « bonne intervention » demeure présent.

En second lieu, une culture libre favorise les esprits libres et éveillés aptes à former de « bons citoyens ». En effet, une culture séparée de l'État favorise la critique, la réflexion. Ainsi, en France, à l'approche de la Révolution, des ouvrages critiques aux idées illuministes se transmettaient de manière clandestine, alimentant ainsi l'opposition à l'obscurantisme de l'Ancien Régime. C'est d'ailleurs à ce titre que la France s'est dotée d'un ministère dédié à cette tâche, dans le but de permettre l'éveil et l'élévation du peuple par l'accès à la culture.

Enfin, la culture relève de l'identité d'un pays. En France, l'« exception culturelle » a affirmé que la culture n'était en aucun cas une marchandise ordinaire mais qu'elle se devait d'être préservée des lois du marché et conserver son particularisme. Cette affirmation fut notamment soutenue au début des années 2000 par le président Chirac et le Premier ministre Jospin lors d'accords commerciaux.

Néanmoins la culture, bien que préservée par les pouvoirs publics, se trouve actuellement en crise.

II. Face aux multiples crises contemporaines, le soutien de l'État s'avère plus que jamais nécessaire.

Le polymorphisme des crises auquel est confrontée la culture (A) appelle plus que jamais au soutien de l'État (B).

A. La culture se trouve actuellement soumise à une succession de crises protéiformes

En premier lieu, la culture, ou plutôt les cultures se heurtent au phénomène de la mondialisation. C'est le risque d'une homogénéisation à l'américaine qui apparaît ainsi en creux. Effectivement les États-Unis ont introduit au milieu du xx^e siècle le concept de culture de masse, étranger aux sociétés européennes. Cette culture de masse s'est traduite par une homogénéisation des cultures. À ce titre l'exemple du cinéma américain issu de l'industrie hollywoodienne apparaît symbolique en dominant la production cinématographique dans tous les pays (dont Bollywood – le cinéma indien – apparaît toutefois comme une exception).

Ensuite, la culture se heurte à la montée des radicalismes. En effet, les crispations dont sont victimes les sociétés démocratiques contemporaines donnent lieu à des atteintes graves à l'encontre des activités culturelles. À titre d'exemple, les attentats de « Charlie Hebdo » et de l'« Hyper Casher » en France au mois de janvier 2015 démontrent les atteintes dont peut être victime la culture.

Enfin, le spectre aristocratique, toujours présent se retrouve aujourd'hui dans les faiblesses d'une l'école. En effet, selon François Dubet (*L'école des chances*), l'école se

trouve en crise dans sa mission à éduquer les jeunes populations de manière égalitaire. Réapparaît alors la « violence symbolique » au sein d'un système éducatif incapable de favoriser l'égalité des citoyens. Cette affirmation se trouve renforcée par ce qu'Hannah Arendt dénonçait dans *La crise de la culture* à savoir l'incapacité pour l'État de diffuser ses valeurs à travers l'école. L'exemple de la perte d'autorité des maîtres est ici éloquent.

Ainsi, une intervention nouvelle de l'État semble inévitable.

B. Le soutien à la culture de la part de l'État doit être plus que jamais réaffirmée

La culture se révèle en effet une réponse de premier plan à l'obscurantisme. Celui-ci s'avérant susceptible de porter atteinte aux valeurs du vivre-ensemble et au retour à une solidarité organique, l'État doit favoriser la diffusion de la culture et promouvoir ainsi ses valeurs. C'est par exemple le rôle de la Francophonie en France, levier diplomatique puissant du rayonnement de la France.

Mais la protection de la culture passe également par des politiques publiques répressives. Ainsi, au sein du ministère de l'Intérieur, les directions générales de la police et de la gendarmerie participent de la protection des biens culturels, des productions de l'esprit. La direction centrale de la police judiciaire est à ce titre à la pointe de cette politique publique par l'utilisation de logiciels et de fichiers susceptibles de révéler les biens volés.

Enfin et surtout, l'État doit favoriser la diffusion de la culture dans ce que Jürgen Habermas dénomme « l'espace public communicationnel » (*L'agir communicationnel*). Il s'agit ici de dispenser la culture *via* les nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de la faire devenir en quelque sorte un « bien public pur » selon les économistes, à savoir produit par l'État ou largement subventionné, mais qui appartient de facto à tout le monde.

Ainsi, le soutien à la culture par les régimes démocratiques se révèle incontournable. En effet, au delà de permettre la formation de bons citoyens et l'éveil des sociétés, la culture se présente comme un paramètre ontologique fondamental. Dans un cadre globalisé, elle se présente comme un attribut identitaire et de prestige. À ce titre, l'État doit donc veiller à procurer à la culture un cadre sécurisé afin qu'elle puisse s'y développer dans un sens favorable au bien commun et profitable au « faire-société ».

2.2. copie originale

Voir pages suivantes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

CG 45

CADRE RÉSERVÉ À L'EXAMINATEUR

NOTE : 17,21

Session du 22 mars 2016

Pour la Commission de Surveillance
(Deux Membres)

interlocuteurs : L

REF. DAPN : 100 900 000

①

Nom et prénoms : BOUSQUET
 Date de naissance : 19/05/1985
 Adresse : 11 rue de la République
 Affectation : Nevers

CONCOURS

interne

pour l'accès aux fonctions de officier de la
Police nationale

Épreuves de Culture Générale

sujet : "La culture est-elle une affaire d'État ?"

"La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert". Cette citation d'André Malraux, premier ministre de la culture de la République française, illustre très justement la difficulté et l'urgence que représente l'accès et la diffusion de la culture, non seulement dans son acception individuelle mais également étatique.

En effet, si la culture, en tant qu'activité humaine visant à créer ou modeler les matières dans le but de susciter l'émotion ou la réflexion chez l'observateur, relève largement de l'initiative privée, elle valorise toutefois les valeurs, les aspirations voire les

deux de toute société. À ce titre, la sphère privée, dans laquelle se situe l'opinion culturelle, déboude largement sur la sphère publique. Inversement, au vu des liens liés à la culture, non seulement d'un point de vue ontologique mais également identitaire ou en tant que vecteur commun: économique et diplomatique, l'État en tant que détenteur du monopole de la violence légitime au sens weberien (Le savant et le politique de Max Weber), ne doit

d'encadrer l'immixtion de la culture dans le domaine

public. La fréquence de l'intervention étatique se trouve alors étroitement liée à la nature de son régime. Effectivement, concernant les régimes autoritaires, la place de la culture se joue en termes binaires: la culture relève entièrement de l'État et participe de son rayonnement. La culture voit donc sa création et sa diffusion largement maîtrisée, au minimum. Par contre, la place de la culture dans les régimes démocratiques s'avère infiniment plus subtile. Con si l'ÉTAT ne peut se désintéresser de cette matière, il ne doit cependant pas la phagocyter.

Par ailleurs, alors qu'actuellement la culture se heurte à de nouveaux défis, l'intervention de l'État démocratique se révèle toujours plus inévitable. Il est alors nécessaire de s'interroger dans quelle mesure les pouvoirs publics doivent s'immiscer dans la sphère culturelle.

La nature profondément aristocratique de la culture appelle à une intervention mesurée des pouvoirs publics au sein des régimes démocratiques (I). Face aux multiples crises contemporaines heurtant la culture, le soutien de l'État s'avère plus que jamais nécessaire (II).

②